

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JANVIER 2016

N° 2

date de publication : 13 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	1
ARRETE N° 2015-75A PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN DES QUARTIERS DU SABLAR, DE CUYES ET DU GOND A DAX	1
CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 198 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES.....	2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**ARRETE N° 2015-75A PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN DES QUARTIERS DU SABLAR, DE CUYES ET DU GOND A DAX**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 7,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la proposition de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 04 décembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition du conseil citoyen des quartiers du Sablar, de Cuyès et du Gond à Dax est modifiée comme suit :

Au titre du collège des habitants :

Pour le quartier du Sablar,

- M. Marc RACHOU,
- M. Christian BEDIN,
- Mme Lydie ISRAEL,
- Mme Bibi BENTO VEIGA,
- M. Mike VIOLA,
- M. Mamadou DIOP.

Pour le quartier de Cuyès,

- Mme Marina FRANQUET,
- M. Jean-Paul BEAUGILLET,
- M. Farid DIANE,
- Mme Julie POUDENS.

Pour le quartier du Gond,

- Mme Malika KANOUNE,
- Mme Emeline OLHA,
- M. Samuel DAVILA,
- M. Braham OUSSANI,
- Mme Laurence WILLEMS,
- Mme Melvyn EL JAHIL.

Au titre du collège des représentants des associations et acteurs locaux :

Pour le quartier du Sablar,

- Mme Magalie MINVIELLE, Mission Locale ou son représentant,
- Mme Sandrine BLAISUS, ADIL ou son représentant,
- M. Jean-Michel BROCIERO, Leader Price,
- M. Robert LACAYRELLE, ASPTT omnisports,
- Mme Christelle CAMOUGRAN, DEFIS-BAC.

Pour le quartier de Cuyès,

- Mme Corinne LAUGAREIL, Pôle prévention spécialisée du Conseil Départemental ou son représentant,
- Mme Maylis DARJO, Centre social municipal de Dax, ou son représentant,
- M. Joël CHASTENET, Intermarché Contact,
- Mme Monique BAGIEU, Association Cuyès Culture et Loisirs,
- Mme Myriam LABASTIE, Amicale Laïque Dacquoise.

Pour le quartier du Gond,

- Mme Hélène ANSOLABEHERE, Pôle social du Conseil Départemental ou son représentant,
- M. Christian TAUZY, Centre social municipal de Dax, ou son représentant,
- M. Christian PERO, Boucherie du Gond,
- M. Jérôme GORY, Résidence Habitat Jeunes (Maison du Logement),
- Mme Sandrine ASCENCIO, Atelier Fil.

ARTICLE 2 : des membres supplémentaires pourront être intégrés au conseil citoyen après accord de l'Agglomération, de la Ville et de l'Etat.

ARTICLE 3 : la composition du conseil citoyen est fixée pour une durée de 2 ans. A cette échéance, un renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen sera opéré.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 26 décembre 2015

Le Préfet,

Nathalie MARTHIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 198 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Landes en vue de l'ouverture de 198 places à compter de janvier 2016, dont 100 places destinées à accueillir des demandeurs d'asile relocalisés.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1er novembre 2015, l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2016.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 31 août 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame le Préfet du département des Landes - 24, rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 198 nouvelles places de CADA dans le département des Landes, dont 100 places destinées à accueillir des demandeurs d'asile relocalisés, ces dernières étant idéalement regroupées dans un même lieu.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la DDCSPP des Landes - Mission Insertion Logement - 1, place Saint Louis - 40012 MONT DE MARSAN CEDEX.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 2016 -catégorie extension ou création", qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 2016 - catégorie extension ou création - candidature" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 2016 -catégorie extension ou création – projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- > Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF,

- > L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 et L.311-8 du CASF,

- > La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

- > Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF,

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :

- > le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,

- > les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- > le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,

- > les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

- > le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 janvier 2016.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 12 décembre 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-mil@landes.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.landes.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 14 décembre 2015.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA au RAA : le 18 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2016.

Fait à Mont de Marsan, le 18 décembre 2015

Le préfet,

Nathalie MARTHIEN